



CHARPONT
DEPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR
CANTON DE
DREUX-EST

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 028-212800825-20261009-A17_2026-AI

ARRÊTÉ MUNICIPAL EXPÉRIMENTAL PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION MISE EN PLACE EXPÉRIMENTALE D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION EN CENTRE-VILLAGE

Le Maire de la Commune de Charpont (Eure et Loir)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 4ème partie : Signalisation d'indication, des services et de repérage, et 5ème partie : Signalisation de réglementation) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route, de fluidifier le trafic et d'améliorer le cadre de vie ainsi que la sécurité des piétons dans le centre-village ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de tester un nouveau schéma de circulation avant d'envisager sa pérennisation et d'évaluer l'impact d'une mise en sens unique sur le partage de l'espace public ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental d'Eure et Loir en date du 1^{er} Octobre 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Caractère expérimental

A compter du 15 Octobre 2026 au 15 Décembre 2026 et pour une durée expérimentale les conditions de circulation dans le centre-village sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

La circulation sortant du Chemin des Sablons vers la rue du Général de Gaulle sera maintenue dans les deux sens.

Article 2 : Institution du sens unique

La circulation de tous les véhicules Rue de la Libération, de l'intersection du Chemin des Sablons jusqu'à l'intersection de la Rue du Vieux Moulin s'effectuera **en sens unique**.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place à la charge de la commune :

Panneaux de type ****B1**** (Sens interdit) à l'intersection de la Rue de la Libération et de la Rue de la Forgerie, interdisant l'accès dans le sens non autorisé.

Panneaux de type ****C12**** (Sens unique) à l'intersection de la Rue de la Libération et du Chemin des Sablons pour matérialiser le sens de circulation autorisé.

Panneaux de type ****B2a*** (Interdiction de tourner à gauche) sera installé Rue du Vieux Moulin.



Des panneaux d'information " Nouvel aménagement " seront installés aux abords de la zone pour avertir les usagers.

Article 4 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur (contravention de 4ème classe pour contresens).

Article 5 : Exécution et Recours

Le Maire de Charpont, le Conseil Départemental d'Eure et Loir, la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à Charpont, le 9 Octobre 2026

Le Maire,

Mr HOUVET Patrick



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en Préfecture d'Eure et Loir

Le 9/10/2026

Et publication du 9/10/2026



Le Maire,
Mr HOUVET Patrick